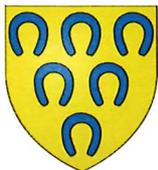


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION
A L'ANCIEN EMPLACEMENT DES CAMPINGS-CARS

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu les règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur Jérôme PALLIGEN, président du Comité d'animation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'ancien emplacement des campings-cars lors du repas champêtre, organisé par le Comité d'animation le dimanche **18 juin 2023**.

A R R E T E

Article 1er : Du **jeudi 15 juin 2023 à 8h00 au lundi 19 juin 2023 à 16h00**, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ancien emplacement des campings-cars, afin de permettre le bon déroulement du repas champêtre.

Un accès au camping sera prévu pour les allers-retours des campings-caristes.

Article 2: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les organisateurs.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de La Ferrière-aux-Etangs
- Monsieur le Président du Comité d'Animation
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Domfront-Messei

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 5 mai 2023

P°/Le Maire,
Dominique GOURDOU,
Maire-Adjoint

